

Synthèse du Conseil Municipal du 27 juin 2022

L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1^{er} alinéa :
“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.

Présent(e)s : Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procurations :

Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN
Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL
Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ
René VIAL donne procuration à David MARTORANA
Anne TOURMEN donne procuration à Christian GROS
Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID

La séance est ouverte à 19 h 05 .

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marie-Anne LENOBLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Déroulement du conseil municipal

Délibération 2022-29 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES – BUDGET COMMUNE : Approbation du Compte de Gestion 2021

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion tenu par le trésorier municipal pour l'exercice 2021, qui n'appelle aucune observation, ni réserve.

Vote pour : unanimité

Délibération 2022-30 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES – BUDGET COMMUNE - Approbation du compte administratif 2021

Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2021,
Le rapporteur précise que compte administratif est conforme au compte de gestion.

Après avoir présenté le compte administratif 2021 et son rapport (en annexe),
Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De lui DONNER ACTE de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF 2021, lequel peut se résumer ainsi au niveau du RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 :

Investissement	Excédent	723 497,87 €
Fonctionnement	Excédent	4 240 074,76 €
		<hr/>
Total général 2021	Excédent	4 963 572,63 €

- De RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses :	- 1 375 089,54 €
Recettes :	8 249,20 €

- De VOTER et ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.
Sur quoi, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux :

- APPROUVE le compte administratif 2021

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Vote pour : unanimité

Délibération 2022-31 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : ADMINISTRATION - Affectation du résultat 2021

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

- Après avoir délibéré et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 de la ville, dressé par M. Sylvain LAVAL, Maire

- Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2021

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juin 2022

Le rapporteur propose au Conseil municipal

- d'AFFECTER au budget 2022, les résultats 2021 ci-après :

1 – Détermination du résultat à affecter

Section fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisé	- 5 462 913,48 €	6 491 499,32 €
Excédent de fonctionnement		1 028 585,84 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté		+ 3 211 488,92 €
Résultat à affecter (A)		4 240 074, 76 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Section investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisé	- 1 584 225,36 €	2 664 716,57 €
Excédent d'investissement		1 080 491,21 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 356 993,34 €	
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)		723 497,87 €
Restes à réaliser au 31/12/2021 (C)	- 1 375 089,54 €	8 249,20 €
Déficit d'investissement (B) + (C)	- 643 342,47 €	

CONSTATE les résultats 2021 au 31/12/2021, à savoir :

1) un excédent de fonctionnement de : + 4 240 074, 76 €

2) un déficit d'investissement de : - 643 342,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'affectation des résultats pour le budget primitif 2021 et l'inscription

au 002 (R) 3 596 732,29 €

au 001 (R) 723 497,87 €

au 1068 643 342,47 €

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : Unanimité

Délibération 2022-32

FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : **FINANCES - Décision modificative n°01/2022**

Mme Mireille PERINEL explique qu'il convient de voter une décision modificative concernant le budget de la ville, de façon à régulariser différents comptes en investissement et fonctionnement.

Vu l'avis de la commission finances du 20 juin 2022.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°01 du budget de la ville 2022 qui respecte le principe d'équilibre budgétaire global (document ci-annexé).

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : Unanimité

Délibération 2022-33 RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : **RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial local**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un Comité Social Territorial local.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : **4**.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : **4** (sans être supérieur à celui des représentants du personnel).
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : Unanimité

Délibération 2022-34 EDUCATION

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : **EDUCATION JEUNESSE – Renouvellement du Projet Educatif de Territoire**

Le rapporteur propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13,
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66,
Vu le décret n°2016-1051 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,
Vu la délibération DEL2018_19 du 18 juin 2018 relative à la modification des rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jour,
Vu la délibération DEL2018_71 relative au Projet Educatif de Territoire 2018/2021 et à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant la volonté de la commune de renouveler le Projet Educatif de Territoire,

Considérant que la Ville a organisé une grande concertation avec les parents et les partenaires éducatifs (équipes enseignantes, encadrants...) afin de définir les objectifs du prochain PEDT, Une convention de Projet Educatif de territoire sera établie pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Elle pourra être reconduite au-delà.

Le PEDT a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est labellisé « Plan mercredi ».

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Les objectifs travaillés conjointement pour le nouveau PEDT sont les suivants :

- Permettre à tous les enfants la découverte de leur environnement,
- Renforcer la cohérence éducative sur le territoire,
- Favoriser le bien-être et la socialisation de tous les enfants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du PEDT « plan mercredi » pour la période de 2022 à 2025.

Elle est signée conjointement par la commune, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction académique des Services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

La convention 2022/2025, le PEDT et le plan mercredi, soumis à votre vote, sont annexés en pièces jointes.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : Unanimité

Délibération 2022-35 INSTITUTIONS

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : INSTITUTIONS - Dénomination de l'Espace Claude Tarricone (ex La Passerelle)

Claude Tarricone a travaillé pour la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. Il fut directeur du foyer des jeunes de décembre 1979 jusqu'à son décès accidentel en août 1997.

Il a été un éducateur de rue particulièrement apprécié des jeunes avec lesquels il avait noué des relations fortes. Moteur de la relance du club des jeunes, il a mis en place des sorties, des camps et de nombreuses animations où les jeunes se retrouvaient avec plaisir.

Claude Tarricone avait une personnalité attachante avec tous, les jeunes et les moins jeunes. Très apprécié, tout le monde le connaissait et le reconnaissait sur l'ensemble de la commune.

En souvenir de cet homme qui a marqué de nombreux Saint-Martiniers, et pour lui rendre hommage, il est proposé de renommer le lieu Passerelle en « Espace Claude Tarricone ».

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- VALIDE la proposition de renommer le lieu Passerelle en « Espace Claude Tarricone »,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Unanimité

Délibération 2022-36 INSTITUTIONS

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : Délocalisation temporaire des cérémonies civiles et des réunions du Conseil municipal

Des travaux de la salle du Conseil/salle des mariages vont être réalisés sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre inclus.

L'article 75 du code civil stipule que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux (n° 393 de l'instruction générale relative à l'état civil). Le Conseil municipal doit délibérer après en avoir référé au Parquet.

Les mariages peuvent alors être célébrés temporairement dans un local annexe de la mairie.

Depuis l'adoption de la loi du 20 décembre 2007, le Conseil municipal peut également se réunir et délibérer à titre définitif dans un autre lieu que la mairie. Ce lieu ne doit pas contrevenir au principe de neutralité. Il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il doit permettre, enfin, d'assurer la publicité des séances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-30-1,

Vu le code civil et notamment l'article 75,

Vu la loi du 20 décembre 2007,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil notamment les n°72-2, 94 et 393.

Monsieur le Maire propose au Conseil que les cérémonies civiles et les conseils municipaux se tiennent à la « Maison des Moaïs » – salle polyvalente - sise 47, avenue du Général Leclerc pendant la durée des travaux.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- prend acte que les travaux de la salle du Conseil rendront celle-ci inaccessible,
- dispose que la salle polyvalente de la Maison des Moaïs, située 47 avenue du Général Leclerc, est propre à suppléer l'actuelle salle du Conseil,
- approuve le lieu choisi temporairement pour la célébration des cérémonies civiles (notamment les mariages et baptêmes civils) et pour les réunions du Conseil municipal,
- autorise le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils à la Maison des Moaïs – salle polyvalente pendant la période des travaux réalisés en salle des mariages et du Conseil municipal,
- sollicite le Procureur de la république afin que la salle polyvalente, sis 47 avenue du Général Leclerc soit reconnue comme salle annexe de la mairie afin de pouvoir y célébrer les cérémonies civiles et tenir les réunions du Conseil municipal pendant la durée des travaux de la salle du Conseil / salle des mariages.
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : Unanimité

Délibération 2022-37

SOLIDARITE

Rapporteur : Frédéric CALVO

Objet : SOLIDARITE - Tarifs des sorties familiales et conditions générales

Chaque année, des sorties au bord de la mer, au bord de lacs, dans des parcs animaliers sont proposées par la Ville. Ces sorties visent des familles ne pouvant généralement pas s'offrir de vacances pendant l'été et répondent également à trois objectifs :

- favoriser le rapprochement parents-enfants,
- développer la relation des familles inter-quartiers et inter-cultures,
- responsabiliser les parents.

Pour l'organisation de chacune de ces journées, la mise à disposition d'autocars est nécessaire. Ces sorties ont lieu le dimanche et bénéficient d'un accompagnement assuré par du personnel communal.

Sont prioritaires pour bénéficier de ces sorties les habitants de Saint-Martin-le-Vinoux et plus particulièrement ceux qui n'ont encore jamais été inscrits.

Les tarifs de ces sorties sont fixés comme suit :

- Sortie à la mer – Méditerranée : adulte 15 € - enfant 16 ans non révolus 10 €
- Sortie au lac, parc animalier de la Tête d'Or : adulte 10 € - enfant 16 ans non révolus 3 €.

Pendant la sortie, les mineurs devront obligatoirement être accompagnés et rester sous la responsabilité d'un majeur : père ou mère ou tout adulte (pour celui-ci : une autorisation parentale et la présence du père ou de la mère sera exigée lors de l'inscription).

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs des sorties familiales comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les recettes seront imputées au compte 70878 du budget de fonctionnement,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : Unanimité

Délibération 2022-38 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : AMENAGEMENT - Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à une halte pour les cycles au col de Clémencières.

Depuis plusieurs années, la ville souhaite valoriser le carrefour du col de Clémencières utilisé comme point d'étape par les habitants et par les cyclotouristes du fait de la présence d'un bassin et d'un point d'eau sur le domaine public.

Le terrain du propriétaire est contigu au domaine public du carrefour du col de Clémencières et se situe en bordure de la route de Sarcenas.

Du fait de sa situation, il est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre de l'aménagement d'une halte pour les cyclotouristes en prolongement des aménagements du domaine public.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain gracieusement à disposition de la Commune pour cette utilisation, s'agissant d'une surface modeste d'environ 4 m² de la parcelle AC12.

La convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition. Elle est conclue pour une durée de 1 année renouvelable par tacite reconduction.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant à mettre en œuvre et à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à une halte pour les cycles au col de Clémencières
- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion :

Christian Gros indique que c'est un beau projet, qui mériterait une sécurisation plus marquée. Virginie Lopez indique que le bassin est tourné pour sécuriser justement.

Vote pour : Unanimité

Délibération 2022-39 AMENAGEMENT

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : INTERCOMMUNALITE – Avis commune sur le projet de liaison par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux - Conférence inter-services sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en comptabilité du document d'urbanisme

L'agglomération grenobloise poursuit depuis plusieurs années une politique ambitieuse de maillage des transports en commun, des aménagements en faveur des modes actifs, de covoiturage, afin de proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Les questions autour du réchauffement climatique viennent en plus accentuer la nécessité de mettre en œuvre des solutions de déplacement plus adaptées.

Le territoire Nord-Ouest de l'agglomération présente plusieurs barrières physiques qui rendent les déplacements sur l'axe Est-Ouest contraignants. Ces discontinuités et coupures, à la fois naturelles mais aussi urbaines sont constituées des voies ferrées, de la RN481, des rivières Isère et Drac, de l'autoroute A480, et des lignes hautes et très haute tension.

Sur ce même territoire, une offre de mobilité structurante est nécessaire pour améliorer la connexion entre divers grands projets d'aménagement, tels que le projet de la Presqu'île, la Zone d'Aménagement Concerté des Portes du Vercors sur les communes de Fontaine et de Sassenage, le Parc économique d'Oxford et le quartier de l'Horloge sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, ou encore le projet de l'Esplanade sur la commune de Grenoble.

Ce territoire très dynamique et à l'origine de nombreux déplacements importants à l'échelle métropolitaine, a fait l'objet de diverses études depuis 2012 afin de rechercher des solutions pour faciliter la traversée de cet axe et rendre les territoires traversés plus accessibles.

Les enjeux actuels et futurs sur les territoires concernés font que la solution à préconiser doit permettre une liaison rapide, sécurisée et respectueuse de l'environnement en tenant compte des diverses barrières géographiques. La solution préconisée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) s'est donc orientée sur un transport par câble.

Ce projet s'inscrit dans les démarches d'aménagement de territoire et de mobilité recherchées par des outils de planification tels le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le projet, qui s'implante sur les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux permet de faire le report modal avec d'autres lignes importantes et structurantes du réseau de transports en commun.

Le SMMAG a attribué en 2020 un marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance du projet au groupement d'entreprises POMA / Egis / Goupe6.

Plusieurs procédures et études ont été lancées ces dernières années afin d'avancer sur la faisabilité de ce projet de transport par câble. Dernièrement, une nouvelle étape de concertation en plus de la concertation préalable de 2015 a eu lieu auprès du public, suivi d'une consultation inter-services gérée par la Préfecture de l'Isère, qui précède l'enquête publique.

Ce projet complexe est soumis à plusieurs procédures en lien avec les volets foncier et environnemental :

- La Déclaration d'Utilité Publique, qui valide l'intérêt général du projet et qui est délivrée par la Préfecture. Elle porte sur le bénéfice provoqué par le projet et ses objectifs face aux impacts induits. La DUP permet l'éventuel recours à l'expropriation pour obtenir la maîtrise foncière en cas de négociation foncière à l'amiable infructueuse.
- L'Autorisation Environnementale accordée par la Préfecture notamment sur la base d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui veille au respect des impacts du projet sur l'environnement en tenant compte de l'étude d'impact produite.
- La mise en comptabilité du PLUi, en lien avec la Métropole, compétente en matière de planification d'urbanisme. Celle-ci permet de procéder aux ajustements du PLUi nécessaires à la réalisation du projet sans que les grands principes de ce document d'urbanisme ne soient remis en cause.
- L'enquête parcellaire, qui est menée par le Préfet et concerne l'instauration de servitudes (notamment de survol des terrains nécessaire au fonctionnement du transport par câble). Celle-ci permet également l'éventuelle mise en application de l'expropriation des terrains.

Il est prévu de réaliser une seule enquête publique conjointe qui englobera ces procédures. Une consultation préalable à l'enquête publique auprès des Personnes Publiques Associées, nommée consultation inter-services, a été lancée par le Préfet de l'Isère. Les collectivités et les partenaires institutionnels concernés par le projet devaient rendre leur avis jusqu'au 17 juin 2022, soit en forme de courrier, soit par délibération. La Ville a dû transmettre par courrier son avis favorable afin de respecter les délais, mais au regard de l'importance de ce projet il a été décidé de délibérer également pour réitérer la position de la commune.

Sur le territoire communal, il est prévu l'implantation d'une station sur le secteur de l'Hôtel de Ville. Cette station était initialement prévue au début de la rue Conrad Killian.

Lors des études, des échanges ont eu lieu entre le SMMAG et la commune afin d'étudier le déplacement de cette station sur un endroit plus proche de l'arrêt de tramway Hôtel de Ville, permettant d'avoir un espace d'accueil plus conséquent pour une insertion urbaine plus qualitative et réussie. Cela apporte aussi une meilleure connexion de l'ensemble des services de mobilité en créant un pôle d'échange multimodal sur ce secteur. La commune y développe l'arrivée d'activités médicales et commerciales. Le SMMAG a accepté la demande de la commune et la station est donc prévue sur le square Pique-Pierre, à proximité de l'arrêt de tramway.

Ce projet très attractif et innovant permettra d'offrir une solution de mobilité durable, performante, respectueuse de l'environnement et bien insérée sur les territoires desservis, tout en veillant à :

- Répondre aux besoins de mobilité en direction de la Presqu'île Scientifique, de la zone des Portes du Vercors, du Parc d'activité économique d'Oxford et les territoires autour,
- Favoriser l'intermodalité par une mise en relation facilitée avec le tramway, les cheminements piétons, des stationnements vélo sécurisés, les lignes de bus et des parkings relais...
- L'Intégration de qualité dans l'espace urbain, notamment avec la préservation du square de Pique-Pierre et de la qualité paysagère du site en ce qui concerne la commune,
- Réduire les incidences sur le foncier privé et l'espace public, via une limitation du nombre de pylônes et une analyse fine de leur positionnement,
- Prendre en compte d'objectifs ambitieux de minimisation des nuisances sonores pour les riverains grâce à des aménagements en station.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Donne un avis très favorable au projet de transport par câble tel que présenté dans le dossier d'enquête publique transmis par le Monsieur le Préfet relativement à la Conférence Inter-Services,
- Sollicite le SMMAG pour une poursuite des échanges avec la Ville afin de garantir une intégration urbaine et paysagère qualitatives du projet autour de la station de Pique-Pierre et des pylônes, tout en gardant la possibilité d'accompagner l'aménagement de l'installation d'un espace commercial,
- Demande au SMMAG de poursuivre une recherche de solution du type P+R permettant aux usagers, notamment ceux arrivant des coteaux du massif de Chartreuse situés en amont, de pouvoir stationner leur véhicule sur le secteur pour un rapport intermodal facilité avec le transport par câble et le tramway,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Discussion : Christian Gros donne un avis favorable, mais pas très favorable, car il souhaite une adaptation, probablement trop tardive. Il pense qu'une station au niveau d'Econocom, comme envisagée au départ, est nécessaire et transporterait beaucoup d'usagers du Parc d'Oxford.

Monsieur le Maire répond que son prédécesseur a plaidé pour cette station, qui n'a pas été approuvée par le président du SMMAG de l'époque. L'important aujourd'hui est de soutenir ensemble le câble, ce qui est le cas, Monsieur le Maire s'en réjouit.

Vote pour : Unanimité

Délibération 2022-40 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : AMÉNAGEMENT - Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné et Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération "Aménagement place écoles du Néron"

Le Rapporteur expose au conseil municipal :

Grenoble-Alpes Métropole, au titre de ses compétences en matière de réserves foncières et d'aménagement des espaces publics, a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (E.P.F.L.D.) afin d'acquérir et requalifier, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, un tènement immobilier situé 400 rue Félix Faure.

Ce tènement immobilier comprend quatre garages dépendant de deux copropriétés différentes : « Dauphinelles 1 » (parcelles AY 313, 314, 315, 316, et 318) et « Champeyrard II » (parcelles AY 301, 302, et 319) pour une superficie totale de 94 m².

La place publique sise 400 rue Félix Faure à Saint-Martin-Le-Vinoux a vocation à faire l'objet d'une restructuration permettant notamment d'améliorer l'accès aux écoles du Néron.

Le secteur où sont implantés lesdits garages a été identifié par le PLUi approuvé le 20 décembre 2019, et exécutoire depuis le 28 janvier 2020, qui a inscrit un emplacement réservé (ER_13_SMV) en vue d'aménager une place publique d'environ 100 m² devant les écoles du Néron.

L'un de ces 4 garages a été préempté par l'EPFLD le 8 novembre 2021 (décision de préemption n°2021-32-P), suite à une négociation à l'amiable avec son propriétaire.

Pour le cas où la procédure habituelle de négociation à l'amiable ne permettrait pas d'aboutir sur l'acquisition de l'ensemble des garages, une procédure de déclaration d'utilité publique pourra être mise

en place selon l'article 122-6 du code de l'expropriation, afin de sortir des copropriétés l'emprise nécessaire au projet et permettre le respect du calendrier envisagé.

L'EPFL du Dauphiné est ainsi chargé d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer le tènement immobilier identifié pour le céder à la Métropole, collectivité garante dans les conditions fixées par la présente convention.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'E.P.F.L.D., la Métropole et la Commune pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

La commune est partie prenante à cette convention car l'opération est réalisée sur son territoire.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention d'opération entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-le-Vinoux
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : Unanimité

Questions diverses non envoyées à l'avance :

Frédéric Andrieu regrette les démarches de la municipalité concernant la restauration scolaire et la frustration de lui-même et de quelques parentes relatives à la communication tardive sur le cahier des charges, qui ne permet pas de le modifier profondément.

Stéphanie Colpin indique qu'il y a eu, hors la dernière réunion examinant le cahier des charges de la restauration scolaire, il y a eu plusieurs réunions avec les délégués des parents de chaque école, et des parents, préalablement. Ce qui a permis de tenir compte des indications dans la rédaction du cahier des charges.

Frédéric Andrieu regrette de ne servir à rien dans ce mandat, il aurait des choses à proposer, encore faudrait-il qu'il soit au courant de ce qu'il se passe.

Monsieur le Maire rappelle le processus quant à ce marché de restauration et estime que plusieurs réunions ont été organisées bien en amont de la réunion finale sur le cahier des charges.

Christian Gros indique que le débat sur la cantine dure depuis 2018, qu'il est sorti de la majorité avec Anne Tourmen sur ce point. Le problème majeur relève du goût, absent. Les plats sont sans saveur.

Le Conseil Municipal est suspendu pour cette discussion.

Présentation de la programmation d'été 2022 par Stéphanie Colpin. Joint à la synthèse, le PPT.